

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	22 novembre 2022
Délibération N°	05
Date de la convocation	10 novembre 2022
Objet	3.1 Acquisition de locaux en VEFA auprès du Groupe GGL pour l'installation de l'agence Gardiole/Séranne (service proximité) sur la commune de Grabels - sis avenue de la Valsière

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux novembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Charles CLEORON, Alain COMBES, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Manar BOUIDA, Régine ILLAIRE Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre AMANS
Nawar BELMILOUDI
Véronique CALUEBA
Nicole MORERE
Serge RABINEAU
Patricia WEBER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Jacques RIGAUD (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M COMBES)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20221122-20221122-05-DEV-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Objet : 3.1 – Acquisition de locaux en VEFA auprès du Groupe GGL pour l'installation de l'agence Gardiole/Séranne (service proximité) sur la commune de Grabels – sis avenue de la Valsière

Le 22 novembre 2022,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°01 du 31 août 2021 et les délibérations n°02 du 19 octobre 2021 et n°03 du 29 mars 2022 qui modifient, pour partie, la délibération n°01 du 31/08/21.

Considérant que l'agence Gardiole est actuellement basée à Cournonsec, dans des locaux loués à la SERM depuis novembre 2014 moyennant un loyer annuel de 32 000 € TTC charges comprises pour une surface de 198 m².

Considérant que ces locaux ne disposent pas de véritable salle de réunion et sont peu adaptés avec 2 espaces séparés en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Considérant que la localisation de cette agence à Cournonsec, ne sera plus en adéquation avec la nouvelle sectorisation qui va découler de la création de la 5^{ème} agence en 2023.

Considérant que depuis 2 ans, la recherche de locaux adaptés (ERP et PMR) en location dans le secteur choisi a été infructueuse, malgré le soutien actif de l'agence spécialisée Norman Taylor.

Considérant la proposition de Norman Taylor d'acquérir en VEFA auprès du Groupe GGL, des locaux à RDC d'environ 295 m² de surface utile et environ 6 places de stationnement, sis Avenue de la Valsière, 34970 GRABELS, dans un ensemble immobilier à construire de 50 logements pour un prix c de 768 508,33 € HT parking inclus soit 922 210 € TTC ainsi que des frais d'agence de 2.5 % soit 19 212.71 € HT soit 23 055.25 € TTC,

Considérant que cette acquisition sera financée à 100% par emprunt ainsi que les travaux d'aménagement.

Considérant la notice descriptive et les plans adressés joints à la présente délibération permettent de définir précisément les données techniques des locaux à acquérir

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1:

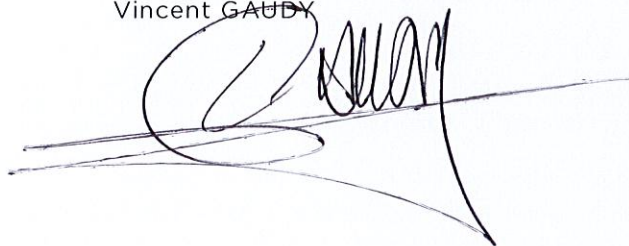
D'acquérir auprès du Groupe GGL des locaux en RDC d'environ 300m2 et environ 6 places de stationnement, sis Avenue de la Valsière, 34970 GRABELS, dans un ensemble immobilier à construire de 50 logements pour un prix de 768 508,33 € HT parking inclus soit 922 210 € TTC ainsi que des frais d'agence de 2.5 % soit 19 212.71 € HT soit 23 055.25 € TTC,

ARTICLE 2:

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tous actes à ce sujet, à savoir notamment le contrat de réservation et l'acte de vente le réitérant et le ou les actes de prêts nécessaires à cette acquisition.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.